

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Service communal ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Mouchamps se situant à proximité des écoles, au **33, rue de l'Ouest & Rue des Ajoncs**.

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font à l'accueil périscolaire situé au 33, rue de l'Ouest, **sur rendez-vous**.

Les enfants peuvent fréquenter l'accueil périscolaire à titre permanent à temps complet ou non complet. L'accueil occasionnel (exceptionnel et ponctuel) est également possible. Au plus tard, il doit être signalé au centre périscolaire **le jeudi soir avant 18h00** pour la semaine suivante, et la fiche d'inscription doit être préalablement remplie.

En cas de non respect de ces délais, une pénalité de 2,24 € par enfant est appliquée.

En cas d'annulation d'une présence, celle-ci est facturée sauf :

- Si l'absence a été prévenue au moins un jour à l'avance,
- Si l'enfant à un justificatif du médecin.

Les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont seules autorisées à récupérer les enfants à l'accueil périscolaire. Lors de leur première visite, ces personnes devront présenter une carte d'identité au personnel d'encadrement.

## HORAIRES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

LE MATIN : de 7 h 00 à 8 h 50,

LE SOIR : de 16 h 35 à 19 h 00,

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire et le soir après l'heure de fermeture du service.

Tout enfant déposé à l'accueil périscolaire, est automatiquement pris en charge (*avec application des tarifs*), même si ses parents n'ont pas manifesté l'intention de l'y inscrire.

Tous les enfants doivent avoir quitté l'accueil périscolaire à l'heure de fermeture. Au-delà de 19h00, et sauf cas de force majeure, une pénalité forfaitaire de 2,24 €/enfant est appliquée.

Tout retard non justifié, s'il présente un caractère répétitif, fait l'objet d'un avertissement et peut donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive.

Si un enfant n'est pas récupéré par sa famille, le concours de la Gendarmerie peut être sollicité.

## TRAJET

Les enfants sont conduits à l'école le matin. Ils quittent les locaux de l'accueil à 8h50.

Le soir l'équipe d'animation prend les enfants à 16h35, dans chaque école,

**ou à 17h30 à l'école privée Notre-Dame** (*pour les enfants qui sont en Soutien Scolaire*).

Les temps du trajet sont sous la responsabilité de la commune de Mouchamps.

Les enfants du Soutien Scolaire de l'école publique Renée Guilhaud seront conduits par les instituteurs dans les accueils périscolaires de la rue de l'ouest et des Lilas, à 17h10.

## RESPONSABILITÉ

L'accueil périscolaire est sous la responsabilité de la commune de Mouchamps en fonction des horaires inscrits ci-dessus.

Si un enfant est présent devant l'accueil périscolaire du 33, rue de l'Ouest avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

Tous les enfants des écoles doivent être obligatoirement conduits et repris au point d'accueil intérieur, et non laissés seuls à l'entrée du 33, rue de l'Ouest.

## ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs, mais sans assistance pédagogique de la part du personnel. Dans ce cas, il s'agit simplement de la mise à disposition d'un espace calme.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence.

Chaque enfant dispose d'une fiche sanitaire de liaison contenant les renseignements médicaux utiles et nécessaires le concernant.

Les mesures d'urgence prises par le personnel d'encadrement relèvent de la responsabilité des parents qui s'y sont engagés au préalable en apposant leur signature sur cette fiche.

## TARIFS - FACTURATION

TARIFS 09/10*	Matinées				Soirées			
	7h00	7h30	8h00	8h30	17h30	18h00	18h30	19h00
Toute demi-heure commencée est due	<b>3,60</b>	<b>2,22</b>	<b>1,49</b>	<b>0,74</b>	<b>2,11</b>	<b>2,84</b>	<b>3,60</b>	<b>4,34</b>

\* tarifs pleins (sans réduction CAF & MSA : 0,45 € / heure).

### Petit déjeuner/Goûter :

Plus 0,62 € pour le petit déjeuner, service facultatif servi uniquement entre 7h30 et 7h45.

Les enfants arrivant à 7h00 dispose obligatoirement du service petit déjeuner ; son prix est inclus dans le tarif « périscolaire 7h00 ». Un goûter inclus dans le tarif est servi le soir.

Une facture est délivrée chaque fin de mois. Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public, et remis au bureau du centre périscolaire avant la date d'échéance.

En cas de non-paiement au rappel de facture, le mois suivant, l'enfant ne sera plus accueilli.

La commune de Mouchamps se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions de ce règlement intérieur si cela s'avère nécessaire.

Pénalités de retard : .....2,24 € ( >15mn = 4,48 €).

Pénalités de « planification tardive » ou de « non planification » : .....2,24 €.

DATE : .....SIGNATURE DES PARENTS :